

Arrêté ministériel n° 2024-573 du 24 octobre 2024 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2023-2024

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	24 octobre 2024
Publication	Journal de Monaco du 1er novembre 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/10-24-2024-573@2024.11.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2024 ;

Article 1er

Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 145.512.000 € pour l'exercice 2023-2024.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er novembre 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8719>